

# MICROS D'OR



PRIX DU PUBLIC

Parrainés par le CNOSF  
Règlement 2019

## **Article 1 :**

---

L'Union des Journalistes de Sport en France (UJSF) organise annuellement les Micros d'Or qui désignent les meilleurs reportages de sport de la presse audiovisuelle.

Les Micros d'Or sont parrainés par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Les reportages doivent obligatoirement concerner le sport, l'exploit ou l'aventure sportive.

## **Article 2 :**

---

Le prix, intitulé « Micros d'Or Prix du Public », parrainé par le CNOSF, destiné à privilégier l'image, le son, le journaliste (rédacteur, reporter, JRI) et son équipe, est un prix spécifique bénéficiant d'un règlement à part.

Les reportages devront avoir été diffusés pour la première fois au cours de la période des douze mois précédant la date présélection de la dernière édition, soit dans le cadre des journaux télévisés, régionaux ou nationaux, soit dans des émissions magazines d'information nationale ou régionale.

Les reportages devront être choisis au sein même de la rédaction et présentés, par le média et non à titre individuel.

Un média ne pourra présenter qu'un seul sujet.

Les reportages reçus seront alors soumis au vote des internautes **du 14 octobre au 4 décembre 2019 midi.**

## **Article 3 :**

---

### Participation :

Pour être acceptés, les sujets soumis à la compétition doivent avoir été diffusés sur les antennes des télévisions, de radios ou sur les chaînes internet des médias français. Les reportages doivent obligatoirement présenter une œuvre de création réalisée soit par une équipe réduite ou complète.

Les reportages présentés doivent être l'œuvre de professionnels titulaires de la carte nationale d'identité de journaliste validée pour l'année en cours. Ils peuvent être membres ou non de l'UJSF.

### Présentation :

Les reportages **ne peuvent être présentés à titre individuel.** Ce sont les Médias qui engagent chaque reportage les représentant.

**Un reportage présenté dans la catégorie Prix du Public par un média ne pourra pas être présenté dans les autres catégories des Micros d'Or de manière individuelle.**

Le journaliste auteur du reportage ne pourra donc pas prétendre concourir avec le même reportage, à titre individuel, dans une autre catégorie des Micros d'Or.

Pour participer, de manière individuelle, à un autre prix des Micros d'Or, le journaliste auteur du reportage présenté par son média pour le Prix du Public devra présenter un sujet différent.

#### **Article 4 :**

---

A l'issue de la date limite de réception des sujets, les sujets seront mis en ligne sur le site [microsdor-ujsf.fr](http://microsdor-ujsf.fr) et diffusés par la chaîne « Sport en France » par ordre alphabétique de média et soumis au vote des internautes.

#### **Article 5 :**

---

##### Jury :

Le jury des Micros d'Or ne jugera pas cette catégorie.  
Seuls les votes des internautes compteront.

#### **Article 6 :**

---

Les médias ne peuvent présenter **qu'un seul reportage pour le « Prix du Public »**. Les médias doivent livrer leurs reportages accompagnés d'une notice présentant le sujet (30 lignes dactylographiées maximum) et d'une attestation concernant sa fabrication et sa date de diffusion ou de programmation.

Les médias doivent faire parvenir leurs reportages impérativement par voie numérique :

##### 1. Télévision :

- Le fichier numérique sans lancement, plateau ni marquage (hors habillages et titrages) de type « ne pas diffuser »  
**(H.264 HD 1920x1080 .mp4 ou .mov)**
- Une présentation écrite succincte
- Attestation de diffusion (date, heure et programme de diffusion)

Les éléments doivent être envoyés par **lien de téléchargement (wetransfer ou smash)** à l'adresse email suivante :

[ujsf@ujsf.fr](mailto:ujsf@ujsf.fr)

#### **Article 7 :**

---

Dotation financière :

- Le « Prix du Public » (télévision), d'une valeur de 2000 euros

Le « Prix du Public » est sponsorisé par Coca-Cola et en partenariat avec Télé Magazine.

## **Article 8 :**

---

Les reportages sont mis en ligne sur microsdor-ujf.fr pendant la période de vote (jusqu'au 14 novembre 2019). Puis toujours visibles (votes clos) jusqu'au 19 décembre 2019. Enfin seul le reportage lauréat sera visible sur le site microsdor-ujf.fr.

En participant au « Prix du Public », les médias s'engagent à donner leur accord pour diffusion sur le site microsdor-ujf.fr sans restriction.

## **Article 9 :**

---

Le fait de soumettre un reportage au concours implique l'acceptation du présent règlement.

## **Article 10 :**

---

### Sélection finale :

Le journaliste dont le sujet aura été lauréat du « Prix du Public » devra être présent lors de la Proclamation du Palmarès de la Presse Sportive **18 décembre à Morzine Avoriaz.**

### **Proclamation du Palmarès : 18 décembre 2019, en soirée**

Les déplacements, hébergements et restauration du lauréat sont pris en charge par le comité d'organisation.

**Date limite d'envoi des sujets :  
1<sup>er</sup> octobre 2019**